



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°362 du 2 octobre 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°362 spécial du 2 octobre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5765	01/10/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 117 et 619 sur le territoire des communes de Germ et Loudervielle

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05765

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.59

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°117 et 619 sur le territoire des communes de GERM et LOUDERVIELLE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de la société MASTER FILM en date du 17 septembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement du tournage d'un film publicitaire sur les routes départementales n° 117 et 619, effectués par la société MASTER FILM, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

Article 1 – En raison du déroulement du tournage d'un film publicitaire la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur les routes départementales :

n°117 du PR 0+000 au PR 2+000 sur le territoire de la commune de GERM et LOUDERVIELLE.
n°619, au PR 0+000 au Pr 1+400, sur le territoire de la commune de GERM et LOUDERVIELLE.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet le mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de tournage.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des nestes

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la société MASTER FILM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GERM et LOUDERVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 1 OCT. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GERM et LOUDERVIELLE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de la société MASTER FILM,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr